

COMMUNE DE HODENT
PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 12 décembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eric BRETON, Maire.

Présents : Mmes Cazottes et Michel
MM. Cazé, Hébert, Legras, Polvérari et Quinet

Absents : (excusés) Mmes Dodin et Deschamps, M. Couegnoux
Secrétaire de séance : M. Quinet Jean-Baptiste

Ouverture de la séance à 20h30 :

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire propose d'ajouter les points n°13 et n°14 à l'ordre du jour :

- Point n° 4- Délibération : indemnité

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal, accepte cette modification.

Point n°1 - Délibération : remboursement du budget eau sur le budget communal

Comme tous les ans en fin d'année, il est proposé un virement du budget eau et assainissement sur le budget communal afin de rembourser les sommes payées par ce dernier et imputables au budget eau et assainissement.

Vu les crédits inscrits au compte 658 du budget eau et assainissement, M. le Maire propose d'effectuer un virement de 11 774,00 € qui se décompose de la façon suivante :

- participation EDF station de pompage et station d'épuration : 4 986,00 €
- participation personnel communal (agent d'entretien pour 10 % de son temps de travail et secrétaire de mairie pour 5,3 % de son temps de travail) : 3 151€
- participation frais assurance du personnel proportionnelle aux taux du temps passé : 393,00 €
- participation frais assurance : 2 947,00 €
- participation frais postaux : 60,00 €
- participation frais impression : 93,00 €
- participation frais d'entretien, d'essence et d'assurance du tracteur à hauteur de 10 % : 144,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Point n°2 - Délibération : adhésion au service commun d'instruction du droits des sols mis en place par la communauté de communes Vexin Val de Seine

Le Maire expose le dossier :

A partir du 1^{er} janvier 2015, l'Etat n'assurera plus les instructions des demandes d'autorisation d'urbanisme. La Communautés de Communes Vexin Val de Seine (CCVVS) a mis en place un service commun d'instruction du droit des sols.

Ce service commun sera situé au sein d'un pôle urbanisme avec le service d'instruction de la communauté de communes Vexin Centre. Vexin Centre embauchera 3 personnes dont 1 responsable fonctionnel et 2 agents instructeurs, et Vexin Val de Seine prendra 2 instructeurs ; les 5 agents travailleront ensemble.

Chaque communauté de commune paye ses agents, et les frais de locaux et autres seront calculés et réaffectés selon les conventions entre les communautés de communes. Coût estimé : entre 80 et 100 k€ pour la CCVVS.

Vu l'article L422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de plus de 10000 habitants ;

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, donnant la possibilité à un EPCI de se doter de services communs non liés à une compétence transférée ;

Considérant que la CCVVS a créé, par délibération 2014-59 du 25 novembre 2014, un service commun d'instruction du droit des sols à titre gratuit pour les communes de son territoire ;

Considérant que, dans un souci de mutualisation des moyens, ce service commun sera situé au sein d'un pôle urbanisme avec le service d'instruction de la communauté de communes Vexin Centre ;

Considérant le projet de convention de service commun proposé aux communes du territoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- *approuve l'adhésion à titre gratuit au service commun d'instruction du droit des sols de la CCVVS ;*
- *approuve les modalités organisationnelles, et de fonctionnement de ce service à savoir son regroupement en un pôle urbanisme avec le service d'instruction de la communauté de communes Vexin Centre ;*
- *approuve le projet de convention de service mutualisé passé entre les communes membres et la communauté de communes Vexin Val de Seine ;*
- *autorise M le maire à signer la convention de service commun d'instruction avec la CCVVS.*

Point n°3 – Délibération : décision modificative n°2 sur le budget Communal

Réaffectation de crédits

Il est nécessaire, en cette fin d'année, de réaffecter certaines lignes budgétaires.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 622 : Rémun. interm. et honoraires		500,00 €
D 6225 : Indemn. comptable, régisseur	500,00 €	
Total D 011 : charges à caractère général	500,00 €	500,00 €
D 621 : Personnel exter. au service		2.310,00 €
D 6411 : Personnel titulaire	2.310,00 €	
D 6450 : Charges sécu et prévoyance	1.500,00 €	
D 6453 : Cotisations caisses retraite		1.500,00 €
Total D 012 : Charges de personnel	3.810,00 €	3.810,00 €
D 205 : Concessions et droits simil.		2.500,00 €
Total D 020 : Immobilisations incorporelles		2.500,00 €
D 2188 : Autres immo corporelles	2.500,00 €	
Total D 021 : Immobilisations corporelles	2.500,00 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal, approuve les propositions faites.

Point n°4 – Délibération : indemnité de conseil de Mme le Trésorier pour l'année 2014

M. le Maire présente l'indemnité de conseil au titre de l'année 2014 sollicitée par Mme Maccury, Trésorier, pour un montant de 304,34 € brut.

M. le Maire émet un avis favorable sur cette période 2014 pour le versement de l'indemnité de conseil au taux de 100%, soit 304,34 € brut.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve le versement de cette indemnité au titre de l'année 2014.

Questions diverses

A) Demande de participation à la mise en jachère de terrains.
Hodent n'est pas éligible à la requête formulée par le syndicat.

B) Démarchage achat pots de fleurs, pour avoir des massifs modulables et mobiles.
Offre non adaptée.

C) Mercredi 17 déc, réunion d'information, et visite de la caserne de pompier, avec cérémonie, présentations diverses.

D) Jeudi 18 déc, réunion concernant la dérogation de distribution d'eau avec P'ARS.

E) Parcelle de terrain n° 85 en vente aux environs de La Jalousie.
La commune n'est pas concernée et n'intervient pas.

F) Sujet de la mise à disposition de la parcelle pour une activité d'airsoft. Il est noté les points suivants :

- présence de la sépulture
 - risque de contamination par d'autres personnes
 - prise en compte de l'aspect légal, assurance...
- Une réunion aura lieu avec M. Copin, le demandeur.

G) Présence de "Chien-loup" sur le terrain en bordure de la route de Genainville.
Il est mentionné la présence de 4 chiens-loups et de leur divagation dans le village.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,

Eric Breton